

15 septembre 2008

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

<p><b>NICOX</b>  (Euronext Paris)</p>
-----------------------------------------------

Par courrier du 12 septembre 2008, la société OppenheimerFunds, Inc. (OFI) (1) (Two World Financial Center, 225 Liberty Street, New York, NY 10080, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 septembre 2008, par suite d'une cession d'actions NICOX sur le marché, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société NICOX et détenir, pour le compte desdits fonds, 9 454 652 actions NICOX représentant autant de droits de vote, soit 19,89% du capital et des droits de vote de cette société (2).

---

(1) OFI est un « investment adviser » enregistré sous le régime du « US Investment Advisers Act of 1940 » qui donne des conseils en investissement à différents « mutual funds and other accounts » (les clients). Les actions NICOX sont détenues par OFI pour le compte de clients dans un but unique d'investissement. Ni OFI ni ses clients n'exercent ou ont l'intention d'exercer le contrôle de la société.

(2) Sur la base d'un capital composé de 47 543 599 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.